



avixi

votre caisse d'assurances sociales

DIXIT

JANVIER 2025

Cotisations sociales en 2025

Suppression de la carte de commerce ambulant et forain

L'entreprise en équilibre – Bien-être mental chez les indépendants

Limitation du nombre de codes NACE par unité d'établissement

COTISATIONS SOCIALES EN 2025

Cotisations provisoires 2025

En 2025, vos cotisations sociales provisoires seront calculées sur la base de vos revenus nets imposables d'il y a trois ans (= vos revenus de l'année 2022). Pour le calcul de vos cotisations sociales provisoires, le montant de vos revenus de 2022 sera indexé (multiplié par 1,0923305). En 2027, ces cotisations sociales seront recalculées de manière définitive à partir de vos revenus réels de 2025 (sans indexation).

Pour les personnes qui démarrent leurs activités en 2025 en tant qu'indépendant établi (> 3 ans), les cotisations sociales restent calculées à un taux de 20,5 % des revenus nets imposables (sauf pour les catégories d'indépendants qui bénéficient d'un taux réduit). En 2025, **avixi** prélève également des frais de gestion à hauteur de 4 %.

Les barèmes de cotisations sociales 2025 sont disponibles sur notre site: <https://avixi.be/fr/documents/>

En 2025, vos revenus sont supérieurs à ceux de 2022

Vous pouvez adapter vos cotisations sociales en fonction de vos revenus estimés afin d'éviter plus tard une importante régularisation. Contactez votre gestionnaire de clients. Vous pouvez procéder vous-même à l'adaptation via l'E-guichet [my avixi](#).

En 2025, vos revenus sont inférieurs à ceux de 2022

Vous pouvez faire une demande de réduction des cotisations sociales. Vous choisissez alors vous-même le montant des revenus sur base duquel vous souhaitez que le calcul de vos cotisations sociales provisoires soit établi. Les minimums légaux pour les indépendants à titre principal, les débutants et les conjoints aidants restent applicables. La demande doit toujours être motivée au moyen d'éléments objectifs. Tenez compte du fait que si vous demandez indûment une diminution de vos cotisations, vous devrez payer une majoration ! Contactez votre gestionnaire de clients. Vous pouvez consulter votre dossier avec itsme ou avec votre carte d'identité électronique sur [my avixi](#) et procéder vous-même à l'adaptation.

VOTRE ATTESTATION FISCALE 2024 ET UNE VUE D'ENSEMBLE DE VOS OPÉRATIONS EN 2024

Votre attestation fiscale pour les cotisations sociales que vous avez versées en 2024 vous sera transmise dans le courant du deuxième trimestre 2025.

Vous pourrez consulter et imprimer votre attestation fiscale à partir de la deuxième moitié de février dans votre dossier électronique sur [my avixi](#). Pour ce faire, il vous faudra un lecteur de carte électronique et votre carte d'identité. Vous pouvez également vous connecter avec itsme.

CHEZ AVIXI, VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE GESTION PERSONNALISÉE DE VOTRE DOSSIER

Chez **avixi**, chaque client a un gestionnaire de clients personnel. Ce n'était toutefois pas encore le cas pour notre bureau bruxellois. Mais ce sera désormais chose faite à partir de 2025.

Votre gestionnaire connaît votre dossier dans les moindres détails et vous pouvez l'appeler directement ou le/la contacter par courrier électronique.

Nous avons à cœur de proposer un service personnalisé à nos clients et à leurs comptables. Car pour votre comptable, il est bien plus agréable d'avoir directement affaire à votre gestionnaire pour discuter de votre dossier.



SUPPRESSION DE LA CARTE DE COMMERCE AMBULANT ET FORAIN

Depuis le 20/12/2024, les cartes de commerce ambulant et forain sont supprimées en Wallonie. C'était déjà le cas en Flandre et à Bruxelles.

L'ENTREPRISE EN ÉQUILIBRE – BIEN-ÊTRE MENTAL CHEZ LES INDÉPENDANTS

Le troisième lundi du mois de janvier est également connu sous le nom de « Blue Monday », soit le jour le plus déprimant de l'année. Trois semaines après les fêtes de fin d'année, nous nous rendons peu à peu compte qu'encore une fois, nos bonnes résolutions ne mèneront à rien. Cela en combinaison de la longueur des jours sombres fait que nombre d'entre nous se sentent déprimés ce jour-là.

D'autres, en revanche, n'en souffrent pas. Ces personnes sont tout simplement plus aptes à gérer leur stress. Ils connaissent les bonnes méthodes pour échapper au stress, et lorsqu'ils en sont victimes, ils peuvent le gérer plus facilement. La bonne nouvelle est que vous pouvez vous aussi apprendre à vous débarrasser des effets négatifs du stress. De cette façon, le « Blue Monday » ne sera plus qu'un vieux souvenir.

Des conseils pour une attitude positive

Le changement commence par ce que vous vous dites, car votre cerveau ne distingue pas la vérité de l'illusion. N'hésitez donc pas à dire à votre cerveau quelque chose de différent, et il commencera à vous croire. Plus que cela, vous commencerez à vous sentir différemment !

Acceptez ce que vous ne pouvez pas changer.



Est-ce qu'il pleut ? Il faudra alors supporter la pluie, mettre des bottes et apporter un parapluie.

Le rire est le meilleur remède ! Entourez-vous de personnes drôles et positives, ou mettez ce soir une série qui vous fait rire. 😊

➡ Faites des **projets pour l'avenir**, vous aurez alors quelque chose à attendre avec impatience.

Faites une promenade et **prêtez attention à la nature**.



Faites quelque chose aujourd'hui pour **surprendre quelqu'un d'autre** – cela vous rendra heureux vous-même.

Veillez à prévoir **quelque chose de délicieux au menu** aujourd'hui. 🍦

Allez faire **quelque chose d'amusant** avec des amis ou des collègues. ↗

🎵 Faites **une playlist de tous vos airs heureux préférés** – stop à la mélancolie aujourd'hui !

Bonnes résolutions 2.0

Choisissons une bonne résolution pour 2024 et tenons-y. Développons la partie la plus importante de notre cerveau : notre cortex préfrontal.

Commencez et assurez-vous de faire les choses suivantes avec régularité à partir de maintenant :

- ➡ **Mangez quelque chose de différent** de ce que vous avez l'habitude de manger
- Faites des **pauses**
- Prendre **un itinéraire ou un véhicule différent** de l'habitude
- Pratiquer la **pleine conscience**
- Méditer
- Prendre **une tasse de thé à un moment différent** avec quelqu'un de totalement étranger
- Faites des **exercices de respiration trois fois par jour** (pas seulement lorsque vous êtes stressé !).
- Essayez un **nouveau sport**
- Lire **un livre dans une autre langue**
- Partez en vacances dans **un endroit où vous n'êtes jamais allé auparavant**
- Trouvez un **passer-temps créatif**
- Faites régulièrement du sport **dans la nature** et prenez le temps d'**observer votre environnement**

© 2024 Attentia

Testez votre bien-être mental avec le selfscan d'avixi: <https://avixi.be/fr/comment-se-porte-votre-equilibre-mental/>

Faire le contrôle gratuite

Votre gestionnaire de clients se fera un plaisir de vous donner toutes les informations dont vous avez besoin.

LIMITATION DU NOMBRE DE CODES NACE PAR UNITÉ D'ÉTABLISSEMENT

Fin mars 2025, le nombre de codes NACE par unité d'établissement sera limité.

Il s'agit des dispositions suivantes: ...

- Seules les activités exercées peuvent être enregistrées (voir définition de l'activité exercée).
- Les activités que l'entité souhaite exercer ne peuvent donc pas être enregistrées. Les activités enregistrées dans la BCE, mais jamais exercées doivent être arrêtées à la date de début de l'activité. Les activités qui ne sont plus exercées doivent être arrêtées à la date d'arrêt de l'activité.
- Une unité d'établissement doit avoir au minimum une et au maximum cinq activités principales (voir définitions).
- Le type d'activité doit être actualisé par l'entité. Le type d'activité dans la BCE doit être adapté dès qu'une activité principale devient une activité secondaire ou inversement.
- Il n'est plus possible d'enregistrer des activités auxiliaires dans la BCE étant donné qu'il ne s'agit pas d'activités économiques.
- Le guichet d'entreprise contrôlera si l'entité respecte les règles au moment de l'enregistrement d'une unité d'établissement et au moment d'une demande d'adaptation des données relatives à une unité d'établissement existante. Le cas échéant, le guichet d'entreprise proposera de réaliser les modifications nécessaires pour que l'entité se conforme aux règles.

Définitions

ACTIVITÉ PRINCIPALE

L'activité principale est l'activité de l'unité d'établissement qui donne lieu à la production de biens ou de services appropriés pour être destinés à des tiers et qui est déterminée par le chiffre d'affaires (annuel) estimé le plus élevé ou par le nombre (estimé) le plus élevé d'équivalents temps plein ou par un autre critère choisi par l'entité. L'entité qui choisit un autre critère a la charge de la preuve.

Une unité d'établissement doit exercer au minimum une et au maximum cinq activités principales.

ACTIVITÉ SECONDAIRE

Une activité secondaire est toute activité autre que l'activité principale (ou les activités principales) qui donne lieu à la production de biens ou de services appropriés pour être destinés à des tiers.

ACTIVITÉS EXERCÉES

Les activités exercées sont les activités qui génèrent un chiffre d'affaires ou dont l'entité peut prouver qu'elle peut les exercer immédiatement (promotion, présence des matériaux nécessaires et/ou de matières premières, informations disponibles sur le site Internet, etc.).

Pour les débutants, les activités exercées sont les activités dont l'entité peut prouver qu'elle peut les exercer immédiatement dès le démarrage de l'entité (reprises dans le business plan, promotion, présence des matériaux nécessaires et/ou de matières premières, informations disponibles sur le site Internet, etc.).

Cas particuliers

- Les unités d'établissement où sont uniquement exercées des activités de soutien :
L'activité économique de l'entité à laquelle l'activité de l'unité d'établissement apporte son soutien est enregistrée au titre d'activité principale ou secondaire de l'unité d'établissement concernée. L'activité principale ou secondaire soutenue est donc considérée comme l'activité exercée par l'unité d'établissement.
- Les unités d'établissement d'entités qui n'exercent pas d'activité économique :
Pour une liste non exhaustive des exceptions, l'activité de l'entité est enregistrée comme activité principale ou secondaire de son unité d'établissement, même si elle ne concerne pas d'activité économique. Pour le moment, la liste des exceptions se limite aux trois cas ci-dessous :
 - société holding ;
 - société de gestion de portefeuille ;
 - société privée de gestion de capitaux.

Pour plus d'informations, contactez notre guichet d'entreprise :

OLbrugge@avixi.be ou 050 40 65 65

OLmechelen@avixi.be ou 015 45 12 48

eunomia.bruxelles@avixi.be ou 02 743 04 83

SUIVEZ LES DERNIÈRES NOUVELLES AU SUJET DES
INDÉPENDANTS SUR NOTRE SITE WEB: WWW.AVIXI.BE

